

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 153

9 mars 1999

SOMMAIRE

Albatros-Trans, S.à r.l., Luxembourg	page 7318	Commercial Union Privilege Portfolio, Sicav, Lu-	
Ancienne EFG S.A., Luxembourg	7318	xembourg	7337
Andante International, S.à r.l., Luxembourg	7299	CONFINCO S.A. Holding, Confectionery Invest-	
Andreosso et Fils, S.à r.l., Crauthem	7318	ment Company, Luxembourg	7344
Ansis, S.à r.l., Luxembourg	7319	Cotignac S.A., Luxembourg	7340
Archid S.A., Luxembourg	7319	Dailkan S.A., Luxembourg	7341
Archipolis S.A., Luxembourg	7319	Dexis Holding S.A., Luxembourg	7308
Archis, S.à r.l., Frisange	7319	Endherma S.A., Luxembourg	7342
Arkinmob Investissements S.A., Luxembourg	7318	Enface S.A., Luxembourg	7338
Arsa, S.à r.l., Frisange	7320	Foralim S.A., Luxembourg	7340
Audio-Concept, S.à r.l., Luxembourg	7320	Igea S.A., Luxembourg	7302
Audiolux S.A., Luxembourg	7342	Imparcial S.A., Luxembourg	7341
Au Poisson d'Or, S.à r.l., Luxembourg	7320	(L') Iroise Holding S.A., Luxembourg	7343
Avenir Télécom International S.A., Luxembourg	7319	Jeruto Immobilière S.A., Luxembourg	7344
AXA Assurances Luxembourg S.A. / Royale UAP		123 Lass, S.à r.l., Luxembourg	7311
IARD	7324	Luxinternational S.A., Luxembourg	7340
AXA Assurances Vie Luxembourg S.A. / Royale		Marowinia Holding S.A., Luxembourg	7339
UAP Vie	7325	Matadi S.A., Luxembourg	7343
Bahma Holding S.A., Luxembourg	7323, 7324	Matosys (Machines, Tools & Systems) S.A.,	
Baltinvest S.A., Luxembourg	7320	Pétange	7312
Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxem-		Mosella Consult S.A.	7337
bourg	7338	Österreichisch-Luxemburgische Gesellschaft zur	
Benny Investments S.A., Luxembourg	7323	Förderung der Wissenschaft und Kultur, A.s.b.l,	
Bicolux, S.à r.l., Mamer	7323	Luxembourg	7326
B.P.D. Holding S.A., Luxembourg	7323	Planfin S.A., Luxembourg	7315
Brago Finance, S.à r.l., Luxembourg	7320, 7321	Platinum Asset Management S.A., Luxembourg . .	7305
Breitfeld Teilhabergesellschaft AG, Luxbg . .	7321, 7322	Pletor Holding S.A., Luxembourg	7341
Bripla Holding S.A., Luxembourg	7322	Quelle Bank Fonds	7324
Café Bar Pôle Européen de Rencontres, S.à r.l.,		SOMALUX - Société de Matériel Luxembourgeoise	
Kayl	7325	S.A., Luxembourg	7343
Caixa Geral de Depositos S.A., Lisbonne	7325	Sunnyvale Investments S.A., Luxembourg	7313
Caluxco S.A., Luxembourg	7339	Surface Holding S.A., Luxembourg	7338
Capfin Holding S.A., Luxembourg	7325	Taxalo S.A., Luxembourg	7343
Celico, S.à r.l., Luxembourg	7298	Thomson Holdings S.A., Luxembourg	7329
Chevrotine Holding S.A., Luxembourg	7341	Vemid Finance S.A., Luxembourg	7342
Cinkimco S.A., Luxembourg	7340		

CELICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR, S.A.A.C., avec siège social à NL-6211 KE Maastricht, 2, Henri Hermans Park,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 décembre 1998 qui restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à toutes sociétés ou personnes tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra exercer la fonction d'administrateur de sociétés et faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de CELICO, S.a. r. l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (165.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Les parts sociales ne peuvent être cédées que moyennant l'agrément unanime donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, s'il n'y a qu'un seul gérant, par la signature individuelle de ce dernier.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Dispositions transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les dix mille (10.000) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, la société STICHTING ADMINISTRATIE-KANTOOR, S.A.A.C., avec siège social à NL-6211 KE Maastricht, 2, Henri Hermans Park.

Les dix mille (10.000) parts sociales souscrites par la société STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR, S.A.A.C., sont entièrement libérées par l'apport à la Société de trois mille cinquante-cinq (3.055) parts de la société LIMACO S.A., ayant son siège social à B-9280 Lebbeke, Kouterbaan, 44, évaluées à cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (165.000.000,- LUF) représentant 94,29 % du capital social de celle-ci.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 13 décembre 1998 qui restera annexé aux présentes.

La preuve de la propriété des titres ainsi apportés résulte d'un extrait certifié conforme du registre des associés nominatifs.

La STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR, S.A.A.C., agissant par son mandataire susnommé déclare qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Elle déclare en outre que les titres apportés à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

Décision de l'Associée unique

Ensuite l'associée unique a pris la décision suivante:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart.
 - b) Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - c) Monsieur Rodney Haigh, financial controller, demeurant à Mamer.
- La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.
3. Le siège social est fixé à Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en des parts sociales représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social d'une société existante dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent soixante mille francs (160.000,-)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00401/200/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ANDANTE INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) M. Anders Svensson, company director, residing in Talltitevägen 35, SE 237 36 Bjärred, Sweden, represented by Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Strassen, by virtue of a private proxy given on November 11, 1998, which proxy shall be signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time;

2) Mr Jean-Marc Debaty, prenamed.

The above-named parties have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they will form between themselves as follows:

Art. 1. The denomination of the corporation is ANDANTE INTERNATIONAL.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Art. 3. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

It may generally carry out any industrial, commercial, financial, movable or immovable operations, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, connected directly or indirectly, in whole or in part, with its business purpose.

It may realise its business purpose directly or indirectly, for its own purpose or for third parties, individually or in association, by carrying out any operation of such kind so as to favour said business purpose or that of the enterprises in which it holds interests.

In general, the corporation may take any controlling or supervisory measures and carry out any operation which may seem useful for the accomplishment of its business purpose and of its aim.

Art. 4. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 5. The corporate capital is fixed at five hundred thousand francs (500,000.- LUF), represented by five hundred (500) parts having a nominal value of one thousand francs (1,000.- LUF) each.

The parts have been subscribed by the partners as follows:

1) Mr Anders Svensson, company director, residing in Talltitevägen 35, SE 23736 Bjärred, Sweden, four hundred ninety-nine parts	499
2) Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Strassen, one part	<u>1</u>
Total: Five hundred parts	500

All the parts have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand francs (500,000.-LUF) is as of now at the disposal of the corporation, as has been certified to the notary.

Art. 6. The parts may freely be transferred between partners. The parts may not be transferred to third parties without the consent of partners representing at least seventy-five per cent of the corporate capital.

Art. 7. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one partner will not bring the company to an end.

Art. 8. Creditors, entitled persons or heirs of the participants cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company. In order to exercise their rights, they have to refer to the financial statements shown in the last balance sheet.

Art. 9. The company is administrated by one or more managers, who need not be participants, chosen by the participants who fix their powers and their remunerations. They may be revoked at any time, ad nutum, by decision of the participants.

Art. 10. The managers do not contract, by reason of their function, any personal obligation relating to the engagements regularly taken by them in the name of the company; as simple mandatories, they are exclusively responsible for the execution of their mandates.

Art. 11. Any participant has the same number of votes as the number of parts that are in his possession. Any participant may validly be represented at meetings by a person holder of a special proxy.

Art. 12. Collective decisions are validly taken only if they are adopted by participants representing more than fifty per cent of the corporate capital. However, resolutions to amend the articles of association of the company have to be adopted by the majority of the participants representing seventy-five per cent of the corporate capital.

Art. 13. The accounting year starts on January 1 and ends on December 31. However, the first accounting year starts on the day of formation of the company and ends on December 31, 1998.

Art. 14. Each year, a balance sheet, as well as a profit and loss account shall be drawn up. Five per cent (5 %) of the net profit must be appropriated for the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital. The balance is at the disposal of the participants.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, either participants or not, appointed by the participants who fix their powers and their remunerations.

Art. 16. For all matters not mentioned in the present articles of association, the parties refer to the applicable legal dispositions.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the corporation or which are at its charge by reason of its incorporation, is valued at 45,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The appearing parties, representing the whole corporate capital, considering themselves as duly convoked, have held an extraordinary general meeting and have taken unanimously the following resolutions:

1) The meeting appoints as managers of the company:

- a) Mr Anders Svensson, company director, residing in Bjärred, Sweden,
- b) Mr Michel Bellemans, company director, residing in Roosdaal (Belgium),
- c) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg,
- d) Mr Federico Cannizzaro, lawyer, residing in Luxembourg,
- e) Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Strassen.

The company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

2) The registered office of the company is fixed at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day named on the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appealing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Anders Svensson, directeur de sociétés, demeurant à Talltitevägen 35, SE 237 36 Bjärred, Suède, représenté par Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 novembre 1998, laquelle procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

2) Monsieur Jean-Marc Debaty, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ANDANTE INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Anders Svensson, directeur de sociétés, demeurant à Talltitevägen 35, SE 237 36 Bjärred, Suède, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Strassen, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commence le jour de la formation de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 45.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- a) Monsieur Anders Svensson, directeur de sociétés, demeurant à Bjärred, Suède,
- b) Monsieur Michel Bellemans, directeur de sociétés, demeurant à Roosdaal (Belgique),
- c) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- d) Monsieur Federico Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,
- e) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Strassen.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Debaty, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 74, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

P. Frieders.

(00400/212/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

IGEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nicola Salvi, étudiant, demeurant Via della Cooperazione, I-06010 San Maiano, Citta Di Castello (PG),
- 2) Monsieur Alessandro Salvi, étudiant, demeurant Via della Cooperazione, I-06010 San Maiano, Citta Di Castello (PG),

3) A.T.E. HOLDING LTD, avec siège social 2 Duke Street, St James's à Londres SW1 6BJ, tous représentés par Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, en vertu de trois procurations sous seing privé du 8 décembre 1998.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IGEA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la natio-

nalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'achat et/ou la gestion d'hôtels et de villages vacances.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante mille (240.000,-) ECU, représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) ECU chacune.

Les actions sont et resteront nominatives. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions.

L'actionnaire qui entend céder les actions («le cédant») et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Si aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions ou si le cédant n'est pas disposé à les céder au prix arrêté par les experts, le cédant peut les offrir à des non-associés («tiers») étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. Sur demande, le cédant devra justifier de la réalité de l'offre du tiers.

Si dans le délai de deux semaines qui leur est imparti, les actionnaires ou un ou plusieurs d'entre eux n'ont pas racheté la totalité des actions en cause, le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément du tiers candidat à l'acquisition proposé par le cédant.

Le conseil d'administration doit notifier sa décision au cédant dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du prédit délai de deux semaines. Le silence du conseil vaut agrément.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions offertes en vente à un prix non inférieur à celui accepté par le tiers visé ci-dessus, endéans un délai de trois mois à compter de sa décision de refus, à défaut de quoi la cession au tiers est réputée autorisée.

En cas d'agrément exprès ou tacite du tiers selon les modalités prédécrites, la cession audit tiers doit être réalisée dans les deux mois et aux conditions qui avaient été communiquées aux autres actionnaires; à défaut, la procédure décrite ci-dessus devra être recommencée avant toute cession.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité de 4/5 des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société, à l'exception de ceux concernant la vente de biens immeubles et de participations, la prise d'emprunts, l'émission et l'endossement - s'il ne s'agit pas d'escompte ou d'encaissement - de lettres de change, l'acceptation de traites, ainsi que toutes opérations hypothécaires. Pour l'accomplissement des actes précités, le conseil d'administration devra à chaque fois disposer de l'autorisation de l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs et des fondés de pouvoir ad negotia pour des actes individuels ou des catégories d'actes.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 10. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Sous réserve de ce qui est prévu par la loi, l'assemblée générale des actionnaires ne délibère valablement que si soixante-quinze pour cent (75 %) au moins du capital social est représenté et si les résolutions réunissent soixante-quinze pour cent (75 %) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Nicola Salvi, préqualifié, trois cent soixante actions	360
2) Monsieur Alessandro Salvi, préqualifié, trois cent soixante actions	360
3) A.T.E. HOLDING LTD, préqualifiée, mille six cent quatre-vingts actions	1.680
Total: deux mille quatre cents actions	<u>2.400</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de deux cent quarante mille (240.000,-) ECU se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de deux cent quarante mille (240.000,-) ECU est évalué à 9.723.700,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 170.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Carlo Colombotti, avocat, demeurant 2 Duke Street, St. James à Londres SW1 6BJ,
 - b) Monsieur Pietro Salvi, administrateur de société, demeurant 79, rue Basch à F-94320 Thiais,
 - c) Monsieur Gerardo Coco, administrateur de société, demeurant 18, via Malakoff à Corsico (MI) Italie,
 - d) Monsieur Alessandro Salvi, étudiant, demeurant Via della Cooperazione, I-06010 San Maiano, Citta Di Castello (PG),
 - e) Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes:
Madame Claudine Van Hal, employée privée, demeurant à Grevenmacher.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.
- 5.- L'assemblée générale nomme Monsieur Carlo Colombotti, préqualifié, président du conseil d'administration.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: Valerio Ragazzoni, Frieders.
Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 113S, fol. 54, case 1. – Reçu 97.237 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

P. Frieders.

(00403/212/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Dimofski, chef d'entreprise, demeurant à Entzheim, France, ici représenté par Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant à Koerich, en vertu d'une procuration donnée à Entzheim, le 27 novembre 1998;
2. Madame Andrée Kuhn, chef d'entreprise, épouse de Monsieur Yves Dimofski, demeurant à Entzheim, France, ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Entzheim, le 27 novembre 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million huit cent mille francs français (FRF 1.800.000,-), représenté par mille huit cents actions (1.800) d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du Président et du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Yves Dimofski, mille cinq cent soixante-dix actions	1.570
2.- Madame Andrée Kuhn, deux cent trente actions	230
Total: mille huit cents actions	1.800

1) Les deux cent trente actions (230) ont été entièrement libérées par des versements en espèces, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

2) Les mille cinq cent soixante-dix actions (1.570) ont été libérées au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant dans:

– neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (9.990) actions que le souscripteur détient dans la société de droit français EURO HANDLING S.A., avec siège social à Entzheim, France, et représentant quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf pour cent (99,9 %) du capital social de cette société;

– deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (2.994) actions que le souscripteur détient dans la société de droit français CARGOLAND S.A., avec siège social à Entzheim, France, et représentant quatre-vingt-dix-neuf virgule huit pour cent (99,8 %) du capital social de cette société;

pour une valeur globale de un million cinq cent soixante-dix mille francs français (FRF 1.570.000,-).

La société aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature visé ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir Monsieur Werner Müller-klein de la société BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société de Révision d'Entreprises de Luxembourg, lequel rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, annexé à la présente minute pour être soumis avec elle à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport, établi à Luxembourg en date du 30 novembre 1998, conclut dans les termes suivants, en langue allemande:

«Prüfungsergebnis

Als Ergebnis unserer Überprüfung bestätigen wir das Folgende:

Unter Berücksichtigung der angewandten, im vorliegenden Bericht beschriebenen Bewertungsmethoden entspricht der Wert der Sacheinlage von 2.994 (zweitausendneunhundertvierundneunzig) Aktien der CARGOLAND S.A. und von 9.990 (neuntausendneunhundertneunzig) Aktien der EURO HANDLING S.A., mindestens der Anzahl und dem Nominalwert der dafür ausgegebenen Aktien, d.h. 1.570 (eintausendfünfhundertsiebzig) Aktien im Nominalwert von je FRF 1.000,00».

Le souscripteur Monsieur Yves Dimofski, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, atteste expressément par la présente au notaire soussigné qu'il est propriétaire des actions apportées des prédites sociétés, EURO HANDLING S.A. et CARGOLAND S.A.

Par ailleurs, le souscripteur Yves Dimofski, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare au notaire soussigné que les actions apportées des deux susdites sociétés sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans leur chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourraient entraver l'apport des actions à la société anonyme holding PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A.

Il en résulte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux se trouvent remplies.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais - Evaluation

Pour les besoins du fisc, le capital social est évalué à onze millions quatre-vingt-huit mille francs luxembourgeois (LUF 11.088.000,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yves Dimofski, prédit, Président du conseil d'administration;
 - b) Madame Andrée Kuhn, prédite;
 - c) Monsieur Jean Dimofski, retraité, demeurant à Sarreguemines.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront d'une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 9, le conseil d'administration est autorisé à nommer Madame Andrée Dimofski, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, laquelle aura tout pouvoir pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : K. Krumnau, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 décembre 1998.

P. Bettingen.

(00406/200/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

DEXIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, Luxembourg-Ville, 24-28, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La Société ALP DESIGN, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-2546 Luxembourg, 5, rue CM Spoo, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel, et Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

2) La Société TALIS, société en nom collectif de droit français, dont le siège social est à F-75008 Paris, 90, rue de Miromesnil, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luciano Dal Zotto, préqualifié, en vertu d'un pouvoir donné le 8 décembre 1998.

Ce pouvoir, après avoir été signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEXIS HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine ; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement ; faire mettre en valeur ces affaires et brevets accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières.

Titre II: Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de six cent mille Ecus (600 000,- XEU), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille Ecus (1.000,- XEU) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible ; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III: Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 18. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale ; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 20. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'octobre de chaque année, à dix heures, et pour la première fois en l'an deux mille.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 23. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 25. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Titre VI: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 28. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 29. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé. Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII: Disposition générale

Art. 31. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux six cents (600) actions de nominal mille Ecus (1.000,- XEU) chacune, représentant le capital social:

1) ALP DESIGN, société anonyme, préqualifiée, quatre cent quatre-vingts actions	480
2) TALIS, société en nom collectif, préqualifiée, cent vingt actions	120
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de six cent mille Ecus (600.000,- XEU) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de six cent mille Ecus (600.000,- XEU) est évalué à vingt-quatre millions deux cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatorze francs.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de quatre cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de quatre membres. Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année:

- a) Le Marquis Gianluca Spinola, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1201 Genève;
- b) Monsieur Robert Leon, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris;
- c) Monsieur Robert Roderich, préqualifié
- d) Monsieur Luciano Dal Zotto, préqualifié

2. Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme d'une année:

- Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-La-Tour.

3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou à plusieurs de ses membres.

4. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Roderich, Dal Zotto, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998, vol. 846, fol. 59, case 12. – Reçu 242.869 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 31 décembre 1998.

G. d'Huart.

(00402/207/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

123 LASS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1944 Luxembourg, 3, rue Franz Liszt.

R. C. Luxembourg B 50.297.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

M. Simonis
Associé unique

(00411/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

MATOSYS (MACHINES, TOOLS & SYSTEMS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue J.-P. Kirchen.

STATUTS

L'an mil neut cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Edgar Freches, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo.
- 2) Madame Yvonne Palm, sans état, demeurant à B-1410 Waterloo.
- 3) Monsieur Pierre Poos, retraité, demeurant à Rodange, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de:
 - Monsieur Claude Libert, administrateur de sociétés, demeurant à Liny-Devant-Dun.
 - Monsieur Antonio Laudato, directeur de sociétés, demeurant à Rivoli/Torino, pour lesquels se portent fort Messieurs Edgar Freches et Pierre Poos.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MATOSYS (MACHINES, TOOLS, & SYSTEMS) S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de gros d'outils, de machines et d'acier, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille actions de mille deux cent cinquante (1.250.-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Edgard Freches, préqualifié	986 actions
2) Madame Yvonne Palm, préqualifiée	10 actions
3) Monsieur Pierre Poos, préqualifié	1 action
4) Monsieur Claude Liberi, préqualifié	1 action
5) Monsieur Antonio Laudato, préqualifié	2 actions
Total: mille actions	<u>1.000 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration. Les actionnaires se réservent un droit de préemption sur les actions à céder au prix de la valeur-bilan.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de Madame Yvonne Palm.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice commencera le 1^{er} janvier 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 10.30 heures et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Edgar Freches, préqualifié, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration;
 - b) Madame Yvonne Palm, préqualifiée;
 - c) Monsieur Pierre Poos, préqualifié;
 - d) Monsieur Claude Libert, préqualifié.
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Louis Boffa, expert-comptable, demeurant à B-1030 Bruxelles.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-4744 Pétange, 2-4, rue J.-P. Kirchen.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Freches, Palm, Poos, D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998, vol. 846, fol. 63, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pétange, le 31 décembre 1998.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

(00404/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SUNNYVALE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 décembre 1998.
2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michele Canepa, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUNNYVALE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs belges (50,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dix juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., préqualifiée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, une action	1
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Le comparant sub 1) agit comme fondateur, tandis que le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
 - b) Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - c) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
- 5) Le siège social est fixé à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Canepa et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 113S, fol. 31, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

F. Baden.

(00407/200/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PLANFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, habilité à engager la société par sa signature individuelle.
- 2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, ici représentée par son directeur Monsieur Serge Thill, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLANFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,
- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'août à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.
- b) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.
- c) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille quatre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 40, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00405/200/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ALBATROS-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.611.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00413/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ANCIENNE EFG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.291.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(00414/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ANDREOSSO ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Im Bruch.

R. C. Luxembourg B 17.196.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

(00415/014/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 54.302.

Résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem, est coopté en remplacement de Monsieur Serge Thill, Consultant, Sanem, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Le 4 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme

*Pour ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 518, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00420/096/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ARCHID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.086.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 2 décembre 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Décharge pleine et entière a été donnée à COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction.
- Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, a été nommé commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00417/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ANSIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.263.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00416/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ARCHIPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.887.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

ARCHIPOLIS S.A.
Signature

(00418/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ARCHIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, 41, Parc Lesigny.
R. C. Luxembourg B 41.211.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER
Signature

(00419/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

AVENIR TELECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 décembre 1998

Il résulte que:

- Madame Agnes Tixier, Directrice administrative et financière d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL S.A., Marseille est nommée fondé de pouvoir avec signature conjointe avec les administrateurs.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. et CIE S.e.c.s
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00424/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ARSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 24.353.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00421/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.326.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00422/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

AUDIO-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue A. Fischer.
R. C. Luxembourg B 62.143.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER
Signature

(00423/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BALTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.904.

Résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre, est coopté en remplacement de Monsieur Serge Thill, Consultant, Sanem, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.
Le 4 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour BALTINVEST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 518, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00425/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BRAGO FINANCE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 38.334.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

BUTWIN S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in San José (Costa Rica), hier vertreten durch Herrn Guy Bernard, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Generalvollmacht ausgestellt am 6. August 1996.

Die Erschienene handelt in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BRAGO FINANCE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, 31, allée Scheffer, (R. C. Luxemburg B 38.334), welche gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 10. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 138 vom 11. April 1992. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 14. November 1996, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 59 vom 7. Februar 1997 veröffentlicht wurde.

Alsdann fasst die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst das Kapital um zwei Millionen sechshundertdreissigtausend Deutsche Mark (2.630.000,- DEM) herabzusetzen um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen siebenhunderttausend Deutsche Mark (2.700.000,- DEM) auf siebzigtausend Deutsche Mark (70.000,- DEM) zu bringen durch die Zuweisung dieses Betrages an die angesammelten Verluste welche auf einer Bilanz zum 31. Dezember 1997 erscheinen und durch die Annullierung von sechszwanzigtausenddreihundert (26.300) Anteilen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Wahrung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in ECU umzuwandeln unter Anwendung des Wechselkurses 1 DEM = 0,5 ECU.

Das Kapital wird somit auf funfunddreissigtausend ECU (35.000,- ECU) festgesetzt.

Ab 1. Januar 1999 wird das Kapital in EURO ausgedruckt und der Geschaftsfuhrer kann die Satzung dementsprechend abandern.

Die Generalversammlung beschliesst die siebenhundert (700) Anteile von einhundert Deutsche Mark (100,- DEM) durch siebenhundert (700) Anteile von je funfzig ECU (50,- ECU) zu ersetzen.

Dritter Beschluss

Infolge eder vorhergehenden Beschlusse wird Artikel 6 der Satzung abgeandert und erhalt nunmehr folgenden Wortlaut:

«Das Gesellschaftskapital betragt funfunddreissigtausend ECU (35.000,- ECU), aufgeteilt in siebenhundert (700) Anteile von je funfzig ECU (50,- ECU).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen, sowie ausserordentlichen Generalversammlungen.

Der Anteilsinhaber ist die Aktiengesellschaft BUTWIN S.A., mit Sitz in San Jose, Costa Rica.»

Abschatzung der Kosten

Der Betrag der Kosten, fur die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalherabsetzung aufzukommen hat, belauft sich schatzungsweise auf funfzigtausend Franken (50.000,-).

Woruber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwahnt.

Und nach Vorlesung und Erklarung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebrauchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwartige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Bernard und F. Baden.

Enregistre a Luxembourg, le 16 decembre 1998, vol. 113S, fol. 31, case 12. – Reu 500 francs.

Le Receveur (signe): J. Muller.

Fur gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begeher erteilt.

Luxemburg, den 28. Dezember 1998.

F. Baden.

(00432/200/53) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BRAGO FINANCE, S.à r.l., Societe a responsabilite limitee.

Siege social: Luxembourg, 31, allee Scheffer.

R. C. Luxembourg B 38.334.

Statuts coordonnes deposes au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Societes et Associations.

Luxemburg, le 6 janvier 1998.

F. Baden.

(00433/200/8) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BREITFELD TEILHABERGESELLSCHAFT AG, Societe Anonyme Holding.

Siege social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R. C. Luxembourg B 23.724.

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Matre Joseph Elvinger, notaire de residence a Luxembourg.

S'est runie l'assemblee generale extraordinaire des actionnaires de la societe holding BREITFELD TEILHABERGESELLSCHAFT A.G., avec siege social a Luxembourg, constituee suivant acte reu par Matre Jean Seckler, notaire de residence a Junglinster, a la date du 21 decembre 1985, publie au Memorial C page 2954 de 1986.

Les actionnaires presents ou representes et le nombre d'actions possedees par chacun d'eux sont designes sur la liste des presences, a laquelle les parties declarent se referer et qui demeurera annexee au present acte pour tre soumise avec lui aux formalites de l'enregistrement, apres avoir te paraphee ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentaire.

Demeureront pareillement annexees pour tre soumises avec lui a la formalite de l'enregistrement, les procurations manant des actionnaires representes a l'assemblee, paraphee ne varietur par les mandataires respectifs.

L'assemblee procede ensuite a la constitution de son bureau dont la presidence revient a Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant a Torgny (Belgique).

Monsieur le president choisit comme secretaire et l'assemblee designe comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant a Messancy (Belgique).

Le bureau est ainsi constitué, Monsieur le Président expose, et prie le notaire d'acter:

Que la présente assemblée a été dûment convoquée. Que les 2.000 (deux mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à ladite assemblée.

Qu'aux termes des dispositions légales la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

Que cet ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Changement du siège social.
- 2) Divers.

Monsieur le Président expose les différentes raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à émettre l'ordre du jour.

Ceci exposé, l'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'acter le changement du siège social de la société sis précédemment à Bereldange, pour être établi désormais à Luxembourg.

L'assemblée décide de modifier par conséquent le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse est désormais fixée au 5, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée confirme les mandats:

- des administrateurs: Maître Watté-Bollen et MARS MANAGEMENT S.A.;
- de l'administrateur-délégué: CIE MOBILIERE PITTEURS SECS et
- du commissaire aux comptes: CAPITAL CORP. S.A.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1998, vol. 110S, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

J. Elvinger.

(00437/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BREITFELD TEILHABERGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R. C. Luxembourg B 23.724.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour le notaire
Signature

(00438/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BRIPLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.176.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 11 décembre 1998 que:

- Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux 21-25, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00439/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.618.

—
Résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem, est coopté en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.
Le 4 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour BENNY INVESTMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 518, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(00429/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BICOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 43, rue du Baerendall.
R. C. Luxembourg B 52.233.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

(00430/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

B.P.D. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

—
Résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, Luxembourg, est coopté en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.
Le 4 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour B.P.D. HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 518, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(00431/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BAHMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35 rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 40.816.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau USD (35.137,69)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Signature.

(00434/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BAHMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35 rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 40.816.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau USD (63.736,46)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Signature.

(00435/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

BAHMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35 rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 40.816.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 janvier 1999 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost démissionnaire.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00436/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

QUELLE BANK FONDS.*Änderungen der Vertragsbedingungen des Anlagefonds*

Durch Beschluss der obengenannten Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. als Depotbank, werden die Vertragsbedingungen im Hinblick auf die Namensänderung der Zahl- und Vertriebsstelle in Deutschland wie folgt abgeändert:

Der Name der Zahl- und Vertriebsstelle QUELLE BANK, G.m.b.H. & CO wird mit Wirkung vom Tage der Veröffentlichung im Mémorial C, überall wo es erforderlich ist, gestrichen und durch QUELLE BANK A.G. ersetzt.

Luxembourg, den 16. Februar 1999.

QUELLE BANK INVESTMENT
MANAGEMENT S.A.

CREDIT SUISSE
(LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09957/020/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

**AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme
ROYALE UAP IARD.**

PROJET DE FUSION

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 février 1999,
tenue au 6, rue Adolphe à Luxembourg*

A l'unanimité, les administrateurs ont pris la résolution qui suit relativement au point 8 de l'ordre du jour intitulé «Détermination du rapport d'échange en vue de compléter le point 3 du projet de fusion approuvé lors de la séance précédente du conseil d'administration le 19 octobre dernier (pp. 46 à 48)»:

Fusion par absorption de ROYALE UAP IARD par AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.

Les actionnaires de la société absorbée se verront remettre des actions de la société absorbante en échange des actions qu'ils détenaient précédemment dans le capital de la première société.

Les actions étant détenues directement ou indirectement à 100% par AXA LUXEMBOURG S.A., le conseil d'administration de chacune des deux sociétés qui fusionnent a retenu la valeur de l'actif net comptable pour établir le rapport d'échange. Le tableau de calcul est annexé.

La comparaison des deux sociétés fait apparaître un rapport d'échange entre les actions de:

1 action RUAP IARD = 0,45 action AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.

En conséquence:

260.000 actions RUAP IARD = 117.000 actions AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.

(sur lesquelles il reste 83.600.000,- LUF à libérer) (sur lesquelles il reste 83.600.000,- LUF à libérer)

Toutes les actions de la société absorbante nouvellement émises seront nominatives. La preuve de la propriété des actions sera rapportée par l'inscription au registre des actionnaires.

Le droit que donneront ces actions de participer aux bénéfices sera effectif dès leur émission et ne sera assorti d'aucune modalité particulière.

Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour extrait conforme

Pour les conseils d'administration

J. Prum

Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10005/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

**AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme
ROYALE UAP VIE.**

—
PROJET DE FUSION

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 février 1999,
tenue au 6, rue Adolphe à Luxembourg*

A l'unanimité, les administrateurs ont pris la résolution qui suit relativement au point 8 de l'ordre du jour intitulé «Détermination du rapport d'échange en vue de compléter le point 3 du projet de fusion approuvé lors de la séance précédente du conseil d'administration le 19 octobre dernier (pp. 46 à 48)»:

Fusion par absorption de ROYALE UAP VIE par AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A.

Les actionnaires de la société absorbée se verront remettre des actions de la société absorbante en échange des actions qu'ils détenaient précédemment dans le capital de la première société.

Les actions étant détenues directement ou indirectement à 100% par AXA LUXEMBOURG S.A., le conseil d'administration de chacune des deux sociétés qui fusionnent a retenu la valeur de l'actif net comptable pour établir le rapport d'échange. Le tableau de calcul est annexé.

La comparaison des deux sociétés fait apparaître un rapport d'échange entre les actions de:

1 action RUAP VIE = 0,09 action AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A.

En conséquence:

240.000 actions RUAP VIE = 21.600 actions AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A.

Toutes les actions de la société absorbante nouvellement émises seront nominatives. La preuve de la propriété des actions sera rapportée par l'inscription au registre des actionnaires.

Le droit que donneront ces actions de participer aux bénéfices sera effectif dès leur émission et ne sera assorti d'aucune modalité particulière.

Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour extrait conforme

Pour les conseils d'administration

J. Prum

Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10006/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

CAFE BAR POLE EUROPEEN DE RENCONTRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3640 Kayl, 18, rue du Faubourg.

R. C. Luxembourg B 53.578.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

(00440/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, Société Anonyme.

Siège social: P-1000 Lisbonne, 63, avenida João XXI.

R. C. Lisbonne n. 2900/930902.

Succursale: L-1637 Luxembourg, 7, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.314

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

P. da Cunha
Directeur Général

(00441/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

CAPFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 13.644.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

*Pour la société
Signature
Un Mandataire*

(00442/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

**ÖSTERREICHISCH-LUXEMBURGISCHE GESELLSCHAFT
ZUR FÖRDERUNG DER WISSENSCHAFT UND KULTUR, A.s.b.l.**
Gesellschaftssitz: L-1618 Luxemburg, 29, rue des Gaulois.

—
STATUTEN

§ 1

Name, Sitz und Tätigkeitsbereich

- (1) Der Verein führt den Namen ÖSTERREICHISCH-LUXEMBURGISCHE GESELLSCHAFT ZUR FÖRDERUNG DER WISSENSCHAFT UND KULTUR.
- (2) Er hat seinen Sitz in L-1618 Luxemburg 29, rue des Gaulois, und erstreckt seine Tätigkeit auf Luxemburg und Österreich.
- (3) Als Vereinsadresse gilt jene des jeweiligen Sekretärs.

§ 2

Zweck

Der Verein, dessen Tätigkeit nicht auf Gewinn gerichtet ist, bezweckt:

- (1) kultureller und wissenschaftlicher Austausch zwischen Österreich und Luxemburg;
- (2) die Abhaltung von wissenschaftlichen Tagungen und kulturellen Veranstaltungen;
- (3) die Kontaktaufnahme mit entsprechenden ausländischen Gesellschaften;
- (4) die Förderung von Zusammenarbeit mit anderen österreichischen und luxemburgischen Gesellschaften;
- (5) die Förderung von österreichischen und luxemburgischen Künstlern und Wissenschaftlern.

§ 3

Mittel zu Erreichung des Vereinszweckes

- (1) Mitgliedsbeiträge
- (2) Förderungsbeiträge
- (3) Subventionen öffentlicher und privater Stellen
- (4) Spenden, Geschenke, Vermächtnisse und sonstige Zuwendungen
- (5) Einnahmen aus Veranstaltungen, Druckkostenbeiträgen
- (6) Der Verein versteht sich als luxemburgische Schwester-Organisation des Vereines ÖSTERREICHISCH-LUXEMBURGISCHE GESELLSCHAFT ZUR FÖRDERUNG DER WISSENSCHAFT UND KULTUR, der am 28. November 1993 in Innsbruck gegründet wurde. Die Mitglieder beider Vereine achten auf eine besonders enge Zusammenarbeit. Die Förderungen und Unterstützungen können ideeller, finanzieller oder organisatorischer Art sein.

§ 4

Arten der Mitgliedschaft

- (1) Die Mitglieder des Vereines gliedern sich in ordentliche, außerordentliche und Ehrenmitglieder auf.
- (2) Ordentliche Mitglieder können nur physische Personen sein. Sie nehmen an allen Rechten und Pflichten des Vereines teil. Der Verein hat mindestens 5 ordentliche Mitglieder.
Außerordentliche Mitglieder sind physische oder juristische Personen, die den Vereinszweck fördern, aber an den Rechten und Pflichten der Vereinsmitglieder nicht voll teilnehmen wollen.
Ehrenmitglieder sind Personen, die hierzu wegen besonderer Verdienste um den Verein ernannt werden.

§ 5

Erwerb der Mitgliedschaft

- (1) Mitglieder des Vereines können alle physischen sowie juristischen Personen werden.
- (2) Über die Aufnahme von ordentlichen und außerordentlichen Mitgliedern entscheidet der Vorstand.
- (3) Die Ernennung zum Ehrenmitglied erfolgt auf Antrag des Vorstandes durch die Generalversammlung.

§ 6

Beendigung der Mitgliedschaft

- (1) Die Mitgliedschaft erlischt durch Tod (bei juristischen Personen durch Verlust der Rechtspersönlichkeit), durch freiwilligen Austritt und durch Ausschluß.
- (2) Der Austritt kann jederzeit erfolgen. Er muß dem Vorstand mindestens zwei Monate vorher mitgeteilt werden.
- (3) Der Ausschluß eines Mitgliedes aus dem Verein kann vom Vorstand wegen grober Verletzung der Mitgliedschaftspflichten und wegen unehrenhaften Verhaltens verfügt werden.
- (4) Die Aberkennung der Ehrenmitgliedschaft kann aus den in § 6 Abs. 3 genannten Gründen durch die Generalversammlung beschlossen werden.

§ 7

Rechte und Pflichten der Mitglieder

- (1) Die Mitglieder sind berechtigt, an allen Veranstaltungen des Vereines teilzunehmen und allfällige Einrichtungen des Vereines zu beanspruchen. Das Stimmrecht in der Generalversammlung sowie das aktive und passive Wahlrecht steht nur den ordentlichen Mitgliedern zu.
- (2) Die Mitglieder sind verpflichtet, die Interessen des Vereines nach Kräften zu fördern und alles zu unterlassen, wodurch das Ansehen und der Zweck des Vereines Abbruch erleiden könnten. Sie haben die Vereinsstatuten und die Beschlüsse der Vereinsorgane zu beachten. Die ordentlichen und außerordentlichen Mitglieder sind zur pünktlichen

Zahlung der Beitrittsgebühr und der Mitgliedsbeiträge in der von der Generalversammlung jährlich beschlossenen Höhe verpflichtet.

(3) Die Beitrittsgebühr und der Mitgliedsbeitrag darf die Summe von 4.000,- LUF oder 100,- EURO nicht übersteigen.

§ 8 Vereinsorgane

Organe des Vereines sind:

- (1) die Generalversammlung
- (2) der Vorstand
- (3) die Rechnungsprüfer.

§ 9 Die Generalversammlung

(1) Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich einmal statt.

(2) Eine außerordentliche Generalversammlung hat auf Beschluß des Vorstandes oder der ordentlichen Generalversammlung auf schriftlich begründeten Antrag von mindestens einem Drittel der Mitglieder oder auf Verlangen der Rechnungsprüfer binnen vier Wochen stattzufinden.

(3) Sowohl zu den ordentlichen wie auch zu den außerordentlichen Generalversammlungen sind alle Mitglieder mindestens zwei Wochen vor dem Termin schriftlich einzuladen. Die Anberaumung der Generalversammlung hat unter Angabe der Tagesordnung zu erfolgen. Die Einberufung erfolgt durch den Vorstand.

(4) Anträge zur Tagesordnung der Generalversammlung sind mindestens drei Tage vor dem Termin der Generalversammlung beim Vorstand schriftlich einzureichen.

(5) Gültige Beschlüsse - ausgenommen solche über einen Antrag auf Einberufung einer außerordentlichen Generalversammlung - können nur zur Tagesordnung gefaßt werden.

(6) Bei der Generalversammlung sind nur die ordentlichen und die Mitglieder stimmberechtigt.

Jedes Mitglied hat eine Stimme.

(7) Die Generalversammlung ist bei Anwesenheit der Hälfte aller stimmberechtigten Mitglieder beschlußfähig. Ist die Generalversammlung zur festgesetzten Stunde nicht beschlußfähig, so findet die Generalversammlung 30 Minuten später mit derselben Tagesordnung statt und ist dann ohne Rücksicht auf die Anzahl der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder beschlußfähig.

(8) Die Wahlen und die Beschlußfassungen in der Generalversammlung erfolgen in der Regel mit einfacher Stimmenmehrheit. Beschlüsse, mit denen das Statut des Vereines geändert oder der Verein aufgelöst werden soll, bedürfen jedoch einer qualifizierten Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen gültigen Stimmen. Diese Beschlüsse können auch nach Absatz 7 erfolgen.

(9) Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Präsident, in dessen Verhinderung sein Stellvertreter. Wenn auch dieser verhindert ist, so führt das an Jahren älteste anwesende Vorstandsmitglied den Vorsitz.

§ 10 Aufgaben der Generalversammlung

Der Generalversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- (1) Entgegennahme und Genehmigung des Rechenschaftsberichtes und des Rechnungsabschlusses;
- (2) Bestellung und Enthebung der Mitglieder des Vorstandes und der Rechnungsprüfer;
- (3) Festsetzung der Höhe der Mitgliedsbeiträge für ordentliche und außerordentliche Mitglieder;
- (4) Verleihung und Aberkennung der Ehrenmitgliedschaft;
- (5) Beschlußfassung über Statutenänderungen und die freiwillige Auflösung des Vereines;
- (6) Beratung und Beschlußfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehende Fragen.

§ 11 Der Vorstand

Der Vorstand besteht aus dem Vorsitzenden (Präsident), einem Stellvertreter, einem Sekretär, einem Schatzmeister und mindestens einem Mitglied.

Sämtliche Vorstandsmitglieder werden von der Generalversammlung auf zwei Jahre mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Eine Wiederwahl der Vorstandsmitglieder ist möglich.

Der Vorstand hat bei Ausscheiden eines gewählten Mitgliedes das Recht, an seine Stelle ein anderes wählbares Mitglied zu kooptieren, wozu die nachträgliche Genehmigung in der nächstfolgenden Generalversammlung einzuholen ist.

Der Vorstand wird vom Präsidenten, in dessen Abwesenheit von seinem Stellvertreter, schriftlich oder mündlich einberufen. Der Vorstand ist beschlußfähig, wenn alle seine Mitglieder einberufen wurden und mindestens ein Drittel von ihnen anwesend ist. Der Vorstand faßt seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Präsidenten den Ausschlag. Den Vorsitz führt der Präsident, bei Verhinderung sein Stellvertreter.

Außer durch Tod, Vereinsaustritt und Ablauf der Funktionsperiode erlischt die Funktion eines Vorstandsmitgliedes durch Enthebung oder Rücktritt. Die Generalversammlung kann bei begründeten Anlässen den gesamten Vorstand oder einzelne seiner Mitglieder ihrer Funktion entheben. Die Vorstandsmitglieder können jederzeit ihren Rücktritt erklären. Die Rücktrittserklärung ist an den Vorstand, im Falle eines Rücktrittes des gesamten Vorstandes an die Generalversammlung zu richten. Der Rücktritt wird erst mit Wahl bzw. Kooptierung eines Nachfolgers wirksam.

§ 12**Aufgaben des Vorstandes**

- (1) Der Vorstand hat die Geschäfte des Vereins zu führen und ist der Generalversammlung verantwortlich. Dem Vorstand obliegt die Leitung des Vereines.
- (2) Er hat die Erstellung des Rechnungsabschlusses vorzunehmen.
- (3) Abfassung des Rechenschaftsberichtes.
- (4) Vorbereitung der Generalversammlung.
- (5) Einberufung der ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlung.
- (6) Verwaltung des Vereinsvermögens.
- (7) Aufnahme und Ausschluß von Vereinsmitgliedern.
- (8) Vollzug der Beschlüsse der Generalversammlung und Erledigung aller Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich der Generalversammlung oder anderen Organen vorbehalten sind.

§ 13**Besondere Obliegenheiten einzelner Vorstandsmitglieder**

- (1) Der Vorsitzende (Präsident) ist der höchste Vereinsfunktionär. Ihm obliegt die Vertretung des Vereines, insbesondere nach außen, gegenüber der Behörden und dritten Personen. Er führt den Vorsitz in der Generalversammlung und im Vorstand.
- Der Präsident hat das Recht, bei gegebenem Anlaß eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen.
- (2) Der Präsidenten-Stellvertreter vertritt den Präsidenten bei dessen Verhinderung in allen Funktionen.
- (3) Dem Sekretär obliegt die Führung der Protokolle von Generalversammlungen und Vorstandssitzungen. Er führt den Schriftverkehr des Vereines.
- (4) Dem Schatzmeister obliegt die gesamte Buchhaltung, insbesondere die Führung des Kassenbuches und die Verwaltung der Geldmittel.

§ 14**Die Rechnungsprüfer**

- (1) Die beiden Rechnungsprüfer haben die Finanzen des Vereins, insbesondere den Rechnungsabschluß zu prüfen, der Generalversammlung zu berichten und den Antrag auf Entlastung des Schatzmeisters und des Vorstandes an die Generalversammlung zu stellen.
- (2) Die Funktionsdauer der Rechnungsprüfer beträgt zwei Jahre. Eine Wiederwahl ist möglich.
- (3) Im Übrigen gelten für die Rechnungsprüfer die Bestimmungen des § 11 sinngemäß.

§ 15**Ehrenamtlichkeit**

- (1) Alle Mitglieder und Funktionäre fungieren ehrenamtlich und ohne jeglichen Anspruch auf Aufwandsentschädigungen.

§ 16**Auflösung des Vereines**

- (1) Die freiwillige Auflösung des Vereines kann nur in einer zu diesem Zweck einberufenen außerordentlichen Generalversammlung und nur mit einer qualifizierten Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen gültigen Stimmen beschlossen werden.
- (2) Diese Generalversammlung hat auch - sofern Vereinsvermögen vorhanden ist - über die Liquidation zu beschließen. Insbesondere hat sie einen Liquidator zu berufen und Beschluß darüber zu fassen, wem dieser nach Abdeckung der Passiva das verbleibende Vereinsvermögen zu übertragen hat. Dieses Vermögen soll einer karitativen Organisation zur Verfügung gestellt werden.

§ 17**Streitfragen**

- (1) Alle Fragen die in den Statuten nicht geregelt sind, unterliegen dem luxemburgischen Recht, insbesondere dem Gesetz vom 21. April 1928.
- (2) Die luxemburgischen Gerichte sind zuständig für Streitfragen zwischen Verein und Mitglied sowie zwischen Mitgliedern.

§ 18**Liste der Mitglieder**

Ordentliche Mitglieder sind am 30. Juni 1998:

Name	Vomame	Funktion	Beruf	Adresse
Greivelding	Guy	Präsident	Eisenbahner	60, rue Basse, L-7307 Steinsel
Kass	Marcel	Vize-Präsident	Rentner (CFL)	22, rue Ferdinand Kuhn, L-1867 Howald
Scholer	Nicole	Sekretärin	Staatsbeamten	21, Haffstrooss, L-5752 Frisange
Mehlen	Marie-Paul	Kassiererin	Hausfrau	29, rue des Gaulois, L-1618 Bonnevoie
Kass	Marc	Mitglied	Lehrer	16, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg
Muller	Bob	Mitglied	Arzt	3, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg
Reuter	Antoinette	Mitglied	Professorin	54, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg
Konz	Josy	Kassenrevisor	Eisenbahner	8, rue Jean Wester, L-8273 Mamer
Georges	Nico	Kassenrevisor	Eisenbahner	39, rue Victor Feyder, L-5825 Fentange

Alle aufgezählten Personen besitzen die luxemburgische Staatsangehörigkeit.
Eine aktuelle Liste der Mitglieder wird jedes Jahr am Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt.
Vom Vorstand aufgestellt und von der Generalversammlung gutgeheissen.
Luxemburg, den 26. Oktober 1998.

Vorstand der ÖLG

Name	Vorname	Funktion	Beruf	Adresse
Greivelding	Guy	Präsident	Eisenbahner	60, rue Basse, L-7307 Steinsel
Kass	Marcel	Vize-Präsident	Rentner	22, rue Ferdinand Kuhn, L-1867 Howald
Scholer	Nicole	Sekretärin	Staatsbeamtin	21, Haffstroos, L-5752 Frisange
Mehlen	Marie-Paule	Kassiererin	Hausfrau	29, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg
Kass	Marc	Mitglied	Lehrer	16, rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg
Muller	Bob	Mitglied	Arzt	3, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg
Reuter	Antoinette	Mitglied	Professorin	54, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg
Konz	Josy	Kassenrevisor	Eisenbahner	8, rue Jean Wester, L-8273 Mamer
Georges	Nico	Kassenrevisor	Eisenbahner	39, rue Victor Feyer, L-5825 Fentange.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00410/000/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

THOMSON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

STATUTS

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of December.
Before Us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) THOMSON FINANCE HOLDINGS S.A., a Corporation incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg,
here represented by Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy, given in Luxembourg on December 14th, 1998.

2) Mr Gregor Dalrymple, private employee, residing in Luxembourg, 7, boulevard Royal.

The proxy will be annexed to the present deed. Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of THOMSON HOLDINGS S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The objects of the Corporation are:

1. to carry on the business of a group finance company and, in connection therewith, the Corporation may:

(a) borrow in any form from group companies or banks and lend money or give credit to any company of the group, without security or upon the security of real or personal property of every description and change, alter or realize upon any loans and re-loan any moneys which may at any time be available for that purpose;

(b) arrange as agent for the account of other persons or enter into as principal any type of swap transaction or swap derivative transaction, including interest rate and currency swap, caps, collars, floors, forward or futures rate agreements, other notional amount transactions, options on any of the foregoing, transactions of a nature similar to any of the foregoing, (including transactions involving indices on equity markets, commodities or other economic indicia); arrange as agent for the account of other persons or enter into as principal transactions to hedge any of the foregoing, including exchange-traded or off-exchange futures or options, cash market transactions, purchases and sales of securities and deposits; establish, maintain and operate a financial advisory agency and investment service with respect to such transactions and enter into, assist, or participate in financial, commercial, mercantile, industrial and other transactions, undertakings and businesses of every description and establish, carry on, develop and extend the same or sell, dispose of or otherwise turn the same to account, and co-ordinate the policy and administration of any companies, of which the company is a member or which are in any manner controlled or connected with the company;

(c) acquire, possess, administer, exploit, alienate, hire-purchase, charter, lease and charge aircraft, engines, spare parts and related equipment and any right to or interest in aircraft and may provide services in the field of aviation;

(d) acquire:

(i) revenues, derived from the alienation or leasing of the right to use copyrights, patents, designs, secret processes or formulae, trademarks and other analogous property;

(ii) royalties, including rentals, in respect of motion picture films or for the use of industrial, commercial or scientific equipment, as well as relating to the operation of a mine or a quarry or of any other extraction of natural resources and other immovable properties;

(e) guarantee or otherwise secure and transfer in the ownership, mortgaging, pledging or other form of encumbrance of the assets as security for the obligations of the company and for the obligations of third parties, with or without consideration, and furthermore give guarantees for claims and debts of companies affiliated with the company; and

(f) give advice relating to any of paragraphs (a), (b), (c), (d), and (e) above;

2. to acquire, possess, alienate, administer, develop, lease, let, mortgage or in general encumber real property and any right to or interest in real property;

3. to participate, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and enterprises of whatever nature and in whatever legal form;

4. to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio;

5. to perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

The registered office of the Corporation can be transferred abroad by a meeting of the shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 5. Subscribed capital, Shares and share certificates.

The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred thousand US Dollars (100,000.- USD) divided into two thousand (2,000) shares with a par value of fifty US Dollars (50.- USD) per share. Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase and reduction of capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday of the month of May in each year at 4.30 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and they shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meetings of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing of by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least three of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be - produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by any two - directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the joint signature of any three directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) elected by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by law.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

Transitory provisions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-nine.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

1) THOMSON FINANCE HOLDINGS S.A., previously named, one thousand nine hundred and ninety-nine shares	1,999
2) Mr Gregor Dalrymple, previously named, one share	1
Total: two thousand shares	<u>2,000</u>

The shares have been paid up to the extent of 100 per cent by payments in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120,000.- LUF).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

1. Mr Stephen John Hamilton Coles, company director, residing in Seven Oaks, Kent (United Kingdom).
2. Mr Gregor D. Dalrymple, company director, residing in Luxembourg.
3. Mr Jean Hamilius, ingénieur commercial, residing in Luxembourg.
4. Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.
5. Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting: PriceWaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at Luxembourg, 7, boulevard Royal.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Corporation as well as the representation of the Corporation in relation with the day-to-day management to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) THOMSON FINANCE HOLDINGS S.A., une société régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 décembre 1998.

2) Monsieur Gregor Dalrymple, employé privé, demeurant à Luxembourg, 7, boulevard Royal.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de THOMSON HOLDINGS S.A.

Art. 2. Durée.

La société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet.

Les objets de la société sont:

1. Exercer les activités d'une société de financement de groupe et en relation avec cette activité la société est autorisée

(a) à emprunter des fonds sous toute forme de sociétés du groupe ou de banques et à accorder des crédits à découvrir ou contre des garanties réelles ou personnelles de toute sorte, à toute société du groupe. La société peut changer, modifier, réaliser tout prêt et reprêter tous les fonds qui seront en tout temps disponibles dans ce but.

(b) A organiser comme agent pour compte de personnes tierces ou en nom propre tout type de transactions «swap» ou autres transactions dérivées, incluant des swap sur les taux d'intérêts et sur les devises, ainsi que les «caps», «collars», «floors», «forward», et «futures» ainsi que d'autres transactions similaires (comportant des transactions basées sur des indices boursiers et autres indicateurs économiques); à organiser comme agent pour le compte de personnes tierces ou en nom propre des transactions d'arbitrage pour les opérations mentionnées ci-dessus et incluant notamment les «options», des «futures» échangés à la bourse ou hors bourse, des opérations de «cash market», l'achat et la vente de titres et de dépôts à établir, maintenir et exploiter une agence de conseils et de services financiers en relation avec les opérations mentionnées ci-dessus; à aider ou à participer à des transactions financières commerciales, industrielles ou autres transactions, projets, entreprises de toute nature et d'établir, d'exploiter et de développer des entreprises décrites ci-dessus ou bien de les vendre, aliéner ou réaliser, à coordonner la politique générale et l'administration de toute société dans laquelle la présente entreprise détient une participation ou qui est contrôlée par elle.

(c) acquérir, posséder, administrer, exploiter, aliéner, acheter à crédit, affréter, louer des avions, moteurs, pièces de rechange et autres équipements, similaires ainsi que tout droit ou intérêt en rapport avec des avions ou fournir tout service lié à l'aviation.

(d) acquérir

(i) des revenus issus de l'aliénation ou de la location de droits d'auteur, brevets, projets, procédés ou formules secrets, marque ou autre propriété analogue

(ii) des redevances y compris des droits de films, des loyers d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques aussi bien qu'en relation avec l'exploitation des mines ou des carrières ou toute autre extraction de ressources naturelles ou autre bien immeuble.

(e) garantir par hypothèque, gage ou autres formes de garantie liées aux actifs de la société, les obligations de la société ou les obligations de parties tierces avec ou sans rémunération ainsi que de donner des garanties au sujet de créances et des dettes des sociétés affiliées.

(f) donner conseil dans les activités mentionnées sub (a), (b), (c), (d), (e)

2. Acquérir, posséder, aliéner, administrer, développer, prendre à bail, louer, hypothéquer ou en général engager des biens réels et tous droits ou intérêts sur ces biens réels.

3. Prendre des participations de quelque façon que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères de quelque nature ou forme légale que ce soit.

4. Acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement, des stocks, actions, bons, obligations, notes et autres garanties de toutes sortes, et posséder, administrer, développer, et gérer son portefeuille.

5. Exécuter tout ce qui touche à son objet, dans le sens le plus large du terme.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Le siège social pourra être transféré à l'étranger par une décision de l'assemblée générale annuelle, délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. cinq. Capital souscrit - actions et certificats.

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille US Dollars (100.000,- USD), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (50,- USD) par action. Les actions seront émises sous forme nominative. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à seize heures trente.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote est confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si trois des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire.

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) THOMSON FINANCE HOLDINGS S.A., prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	1.999
2) Monsieur Gregor Dalrymple, prénommé, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- 1) Monsieur Stephen John Hamilton Coles, administrateur de sociétés, demeurant à Seven Oaks, Kent (Royaume-Uni).
- 2) Monsieur Gregor Dalrymple, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.
- 4) Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 5) Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle: PriceWaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société a été fixée à Luxembourg, 7, boulevard Royal.

Quatrième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J. Loesch, G. Dalrymple et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 81, case 7. – Reçu 34.196 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00409/200/519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

MOSELLA CONSULT S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 3594 du Mémorial C N° 75 du 6 février 1999, il y a lieu de lire sous le numéro 51003: Der abgeänderte Jahresabschluss zum 31. Dezember 1997, sowie die zusätzlichen Informationen, wurden in Luxemburg am 7. Dezember 1998 eingetragen, Band 515, Blatt 6, Feld 9 und beim Firmenregister hinterlegt.

(00623/xxx/8)

**COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 32.640.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, SICAV will be held at its registered office, 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duchy on Tuesday 6th April 1999 at 15.00 C.E.T. for the purpose of considering and voting on the following matters:

Agenda:

1. To receive and adopt the Directors' Report and the report of the Auditors for the year ended 31 December 1998.
2. To receive and adopt the Statement of Net Assets, Statement of Operations and Statement of Changes in Net Assets and in Issued Shares for the year ended 31 December 1998.
3. Discharge of the Directors and of the Auditors.
4. To appoint the Directors and to authorise the Directors to fix the Auditors' remuneration.
5. To appoint the Auditors.

Voting

The Resolutions may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the meeting.

Voting arrangements

In order to vote at the meeting, the holders of bearer shares must deposit their shares not later than 1st April 1999 either at the registered office of the Fund, or with any bank or financial institution acceptable to the Fund, and the relative deposit receipts (which may be obtained from the registered office of the Fund) must be forwarded to the registered office of the Fund to arrive not later than 1st April 1999. The shares so deposited will remain blocked until the day following the meeting or any adjournment thereof.

The holders of registered shares need not deposit their certificates but can be present in person or represented by a duly appointed proxy.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive not later than 1st April 1999.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

I (00712/755/34)

The Board of Directors.

ENFACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.757.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 25 février 1999 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 12 avril 1999 à 10.00 heures au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Prorogation de la société ENFACE S.A.
2. Attribution d'une durée illimitée à la société.
3. Refonte complète des statuts.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée décidera valablement quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (00573/029/18)

Le Conseil d'Administration.

SURFACE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 36.727.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 mars 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00501/506/16)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, en

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

qui auront lieu au siège social de la banque, immeuble l'«Indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le mardi 30 mars 1999 à 10.00 heures.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

- 1) Conversion du capital social en euros au cours fixé le 31 décembre 1998;
- 2) Augmentation du capital par incorporation de réserves libres, sans émission de parts sociales nouvelles, à concurrence d'un montant de 5.207.738,361 euros, afin d'aboutir à un chiffre rond en euros du capital social souscrit;
- 3) Renouvellement du capital autorisé pour un nouveau terme de 5 ans, aux mêmes conditions et modalités que celles actuellement fixées par les statuts, notamment avec pouvoir au Conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel, et fixation du montant du capital autorisé à un montant égal à 150.000.000,- euros;
- 4) Modification de l'objet social comme suit:
Elle a pour objet toutes activités relevant des banques ou établissements de crédit, et notamment de recevoir du public ou de toutes personnes ou institutions des dépôts ou autres fonds remboursables et d'octroyer tous crédits pour son propre compte, ainsi que toutes activités réservées aux entreprises d'investissements et aux autres professionnels du secteur financier, enfin toutes opérations financières, administratives, de gestion ou de conseil directement ou indirectement en rapport avec ces activités.
Elle peut établir toutes succursales et agences au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
Elle peut créer des sociétés filiales et prendre toutes participations dans des sociétés ou associations relevant, ou non, du secteur financier et plus généralement faire, soit pour son propre compte, soit pour compte d'autrui, toutes opérations mobilières ou immobilières, nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet;
- 5) Modification des articles 5 et 19 et suppression des articles 34, 35, 36 et 37 des statuts relatifs au droit d'émission de la banque;
- 6) Refonte des statuts.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 1998;
- 2) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs;
- 4) Nominations statutaires;
- 5) Divers.

Pour pouvoir prendre part aux assemblées générales, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 20 des statuts et de déposer leurs titres pour le 24 mars 1999 au plus tard à l'un des établissements désignés ci-après:

au Luxembourg:

à notre siège social et dans nos agences;
à CREGEM INTERNATIONAL BANK;

en Belgique:

au CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE, Bruxelles, et dans ses sièges, succursales et agences;

en France:

à DEXIA BANQUE PRIVEE FRANCE, Paris;

à Monaco:

à la SOCIETE MONEGASQUE DE BANQUE PRIVEE;

en Suisse:

à EXPERTA-BIL, Zurich, et dans ses succursales;

à Singapour:

à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG BIL (ASIA) LTD, Singapour.

Les procurations devront être déposées au siège social ou auprès d'une des agences au Grand-Duché au plus tard le 26 mars 1999.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour le Conseil d'administration
G. Thorn
Président

I (00542/006/63)

CALUXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 28.544.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mars 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (00602/696/16)

Le Conseil d'Administration.

MAROWINIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.484.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mars 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00628/005/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXINTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.252.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mars 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (00178/006/14)

Le Conseil d'Administration.

CINKIMCO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.033.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 19. März 1999 um 15.30 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1998.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (00216/534/16)

Der Verwaltungsrat.

FORALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.626.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 mars 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00237/795/14)

Le Conseil d'Administration.

COTIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 mars 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00242/795/16)

Le Conseil d'Administration.

IMPARCIAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 37.511.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 18. März 1999 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1998
3. Ratifizierung der Kooptierung eines Verwaltungsratsmitglieds
4. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
5. Verschiedenes.

II (00238/795/15)

Der Verwaltungsrat.

CHEVROTINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 58.381.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 1999 à 9.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

II (00476/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.731.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 mars 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00247/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DAILKAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.759.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 mars 1999 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00302/755/18)

Le Conseil d'Administration.

VEMID FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.729.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 mars 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00252/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ENDHERMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.761.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *19 mars 1999* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00303/755/18)

Le Conseil d'Administration.

AUDIOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi *18 mars 1999* à 11.00 heures, au siège social, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
4. Affectation des résultats;
5. Fixation du capital social et du capital autorisé en EURO;
6. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
7. Nominations statutaires;
8. Désignation du réviseur d'entreprises;
9. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
10. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour vendredi, le 12 mars 1999 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès des mêmes banques vendredi, le 12 mars 1999 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

F. Tesch

Président

II (00465/000/29)

MATADI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.644.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 1999 à 14.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (00472/008/16)

Le Conseil d'Administration.

TAXALO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.974.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 mars 1999 à 15.15 heures au siège social pour

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du commissaire aux comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
6. Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00363/755/19)

Le Conseil d'Administration.

L'IROISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.412.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 1999 à 9.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 1998.
4. Divers.

II (00475/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SOMALUX - SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 1999 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et reconstitution du conseil d'administration
2. Révocation dans leur intégrité des décisions de l'assemblée générale extraordinaire prorogée du 18 novembre 1997 et des instructions données en exécution de ces décisions

3. Révocation, ou injonction au conseil d'administration de SOMALUX de révoquer toutes les procurations actuellement en vigueur concernant la représentation de SOMALUX comme actionnaire d'ENTREPOSTO-GESTAO E PARTICIPAÇÕES (S.G.P.S.) S.A. («Entreposto»), notamment lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires
4. Représentation, ou instruction au conseil d'administration pour la représentation, de SOMALUX aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Entreposto.

II (00538/795/19)

Le Conseil d'Administration.

JERUTO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.630.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (00424/255/21)

Le Conseil d'Administration.

**CONFINCO S.A. HOLDING,
CONFECTIONERY INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 44, rue de Wiltz.
R. C. Luxembourg B 11.588.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 mars 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00323/795/17)

Le Conseil d'Administration.